

Conseil Municipal du 30 août 2018

Le **trente août** deux mil dix-huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **vingt-trois août 2018**, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : Régis LEFEUVRE, Julie DUCOIN, Yves LETERME, Sophie ADAM, Michel DURAND, Daniel GEORGET, Dominique JANVIER, Patrice JUDON, Mickaël LOINARD, Solange MONNIER, Serge TROU.

Absent(s) excusé(s) : Lucie DUCHENE, Linda LANGLAIS, Jeanine MENARD, Chantal RAGOT.

Pouvoir(s) :
 - Lucie DUCHENE a donné pouvoir à Patrice JUDON,
 - Linda LANGLAIS a donné pouvoir à Sophie ADAM,
 - Jeanine MENARD a donné pouvoir à Régis LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : Serge TROU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 30 août 2018.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 10- Redevance Occupation Domaine Public (RODP) Gaz / année 2018.
- 11- Effacement des réseaux électriques et des réseaux de communications électroniques :
Convention de participation financière à verser au Syndicat TEM53 (déléataire des compétences "réseau électricité" et "réseau éclairage public") pour le programme d'effacement de réseaux Rue du Fief aux Moines.
- 12- Approbation du projet de périmètre du Syndicat mixte fermé des Bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ovette, dénommé JAVO.
- 13- CR Commission PATRIMOINE.
- 14- Modification du temps de travail de l'emploi n° 5 / filière Animation : passage de 22/35^{ème} à 35 h (temps complet).

Le Conseil Municipal accepte de rajouter ces questions à l'ordre du jour.

Rentrée scolaire

1) Effectifs scolaires et périscolaires (connus à ce jour)

DCM 2018-08-30-01

Effectifs scolaires :

- Ecole Eugène Hairy : 116 élèves
- Ecole St Joseph : 78 élèves

Effectifs périscolaires : - trop de dossiers non encore retournés -.

Ressources humaines

2) Porté à connaissance de recrutements en cours

DCM 2018-08-30-02

- Direction de l'Accueil périscolaire
- Remplacement d'un agent titulaire en arrêt maladie
- Remplacement d'un contractuel périscolaire (ayant trouvé un autre emploi le 23/08).

Budgets

3) Décision modificative budgétaire n° 2018-04 /Commune

DCM 2018-08-30-03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
023	Prélèvement pour dép INV		- 17 740,00 €
022	Dépenses imprévues		17 740,00 €
<i>Total de la présente décision</i>		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire DMB N° 2018-01		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2018-02		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2018-03		- €	- €
Pour mémoire BP		1 678 130,45 €	1 678 130,45 €
Total section fonctionnement		1 678 130,45 €	1 678 130,45 €

Section d'Investissement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
151 / 21318	Modification adoucisseur salle La Passerelle		905,00 €
172 / 2121	Massifs + plantations + paillette ardoise /bourg		2 610,00 €
024	Reprise tondeuse KAAZ Im53 (N° inv 215-085 / 1 800 € à sortir de l'actif)	100,00 €	
175 / 21312	Elect et réglage visiophone entrée école		3 200,00 €
13 / 1323	Opé 208 / Réhab bât /Espace loisirs "Les Rochettes" /subv contrat de territoire 2016-2021	24 355,00 €	
021	Prélèvement sur sect FONCT	-17 740,00 €	
020	Dépenses imprévues (reste 1 475 € sur 17 687 € prévus au BP 2018)		- €
<i>Total de la présente décision</i>		6 715,00 €	6 715,00 €
Pour mémoire DMB N° 2018-01		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2018-02		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2018-03		- €	- €
Pour mémoire BP		852 128,52 €	852 128,52 €
Total section investissement		858 843,52 €	858 843,52 €

Enregistrée en Préf le 07/09/2018

publiée le 14/09/2018

Urbanisme - DPU

4) Déclaration d'intention d'aliéner / bien situé 3 Rue des Sports (zone Ub)

DCM 2018-08-30-04

Monsieur le Maire expose :

« Le 03 août 2018, la SCP LAUBRETON-GOUX, Notaires associés à Meslay du Maine et Vaiges, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner de M. et Mme Daniel GALBIN, concernant un ensemble immobilier sis au n° 3 Rue des Sports, et cadastré Section AA parcelle n° 174 (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf zones classées à vocation économique relevant de l'intérêt communautaire) ;

Considérant la délibération n° 2017-02-11-06 en date du 11 février 2017, plafonnant à 76 000 € la délégation de signature donnée au Maire pour la signature des D.I.A. ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Enregistrée en Préf le 07/09/2018

publiée le 14/09/2018

Intercommunalité

5) Service de collecte des déchets et ordures ménagères des Coëvrons/Rapport annuel 2017

DCM 2018-08-30-05

Conformément aux exigences de la Loi BARNIER du 2 février 1995, la Communauté de Communes des Coëvrons a publié son Rapport Annuel 2017 sur le Service d'Élimination des Déchets. Ce rapport doit être tenu à la disposition du public, et présenté à chaque Conseil Municipal des communes adhérentes au service dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Une note de synthèse de ce rapport a été adressée à chaque conseiller en annexe à la convocation pour la présente séance.

Quelques chiffres concernant l'année 2017 :

-> dépenses du service /FONCT : 2 349 340,70 €

Pour mémoire 2015

2 120 602,50 €

-> recettes du service /FONCT : 3 400 156,55 €

3 154 422,08 €

Dont TEOM reçue 2017 = 1 596 260 €

Décision

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter ce rapport :

- PREND ACTE du Rapport Annuel sur le Service d'Élimination des Déchets présenté par la Communauté de Communes des Coëvrons pour l'année 2017 ;

- PRECISE que ce rapport sera mis la disposition du public en Mairie de Vaiges.

Enregistrée en Préf le 07/09/2018

publiée le 14/09/2018

6) Réseaux de télécommunications et infrastructures de communications électroniques

6a) Gestion et maintenance des infrastructures (génie civil) des réseaux de communications électroniques propriété de la commune

DCM 2018-08-30-06a

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de la réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et **des réseaux de communications électroniques**, la commune reste **propriétaire des infrastructures passives (Génie Civil) des réseaux de communications électroniques**.

La possession de ces ouvrages, qui porte principalement sur les **fourreaux et les chambres de tirages**, confère des obligations en termes d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement.

Au regard de ces responsabilités, la Commune est tenue de **gérer les documents techniques et administratifs relatifs à la situation des installations nécessaires à l'intervention des opérateurs ou de toute personne intervenant sur le réseau**.

Dans ce contexte, la mise en œuvre pratique des dispositions correspondantes intéressent les éléments suivants :

- **L'enregistrement des données cartographiques géo-référencées**
- **La gestion de la base de données ;**
- **Le suivi des opérations de maintenance, de dépannage ou de déplacement des ouvrages ;**
- **La gestion et l'administration de l'occupation des alvéoles par les Opérateurs ;**
- **La collecte des droits d'usage auprès des Opérateurs ;**
- **L'instruction des demandes liées à la réforme DT-DICT ;**
- **Les modalités associées au régime de TVA (récupération du FCTVA).**

Ces différentes mesures pouvant être lourdes et complexes pour les services internes de la Commune, **le syndicat Territoire d'énergie Mayenne** à qui la Commune a confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, **se propose, compte tenu des similitudes avec les réseaux de communications, de se substituer à la commune** pour l'ensemble de ses prérogatives relatives à la **gestion et la maintenance de ces infrastructures passives de communications électroniques**.

Dans la mesure où la Commune confirmerait cette mission au **Syndicat Territoire d'énergie Mayenne**, il est précisé que ce dernier **supporterait l'intégralité des modalités techniques et financières liées à ces prestations**. Aucun appel de cotisation ou de participation ne serait opéré en direction de la Commune.

Toutefois, **en contrepartie de ce service**, le Syndicat Territoire d'Energie Mayenne **conserverait la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des Opérateurs**. Pour rappel, le droit d'usage actuel sollicité annuellement est arrêté à **0.55€/ml d'alvéole occupée**.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal:

- de prendre acte de la situation exposée;
- de se prononcer sur la possibilité de transfert de cette mission au Territoire d'énergie Mayenne.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE des éléments exposés ci-dessus ;**
- **se prononce favorablement pour le transfert au Syndicat Territoire d'énergie Mayenne de la**

gestion et maintenance des infrastructures passives des réseaux de communications électroniques.

Enregistrée en Préf le 07/09/2018

publiée le 14/09/2018

6b) Réforme relative à l'enfouissement coordonné (avec réseau d'électricité) des réseaux de communications électroniques : choix retenu en matière de propriété des ouvrages d'infrastructures des réseaux de communications électroniques

DCM 2018-08-30-06b

Monsieur le Maire expose que :

Depuis 2004, la loi pour la confiance dans l'économie numérique impose que, lorsqu'il était à l'initiative de la collectivité propriétaire du réseau électrique, **l'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux de communications électroniques disposés sur supports communs, se fasse à frais partagés entre la collectivité et l'opérateur** de ces réseaux de communications, et que les modalités de ce partage soient **réglées par des conventions**.

La loi de décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi PINTAT), applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, **a profondément modifié les dispositions en vigueur** :

- Elle impose à l'opérateur (France Telecom) d'enfouir la totalité de sa ligne dès lors que celle-ci comporte au moins un appui commun (avec le réseau d'électricité), et non plus seulement les tronçons sur appuis communs, et de prendre en charge **la totalité des dépenses d'étude et de réalisation du câblage** ;
- Elle maintient l'obligation pour l'opérateur de supporter une quote-part des coûts de terrassement de la tranchée commune (quote-part qui peut atteindre 20% de ces coûts) ;
- Elle offre l'alternative suivante :
 - o Soit la Commune finance intégralement les installations de génie civil (GC), **elle en reste propriétaire**, l'opérateur (France Telecom) y disposant d'un droit d'usage (**convention option A**) ;
 - o soit l'opérateur (France Télécom) contribue partiellement au financement des installations de génie civil et en reste propriétaire, la personne publique y disposant d'un droit d'usage (**convention option B**).

Le Syndicat Territoire d'Energie Mayenne, à qui la Commune a confié la compétence "gestion et maintenance des infrastructures passives des réseaux de communications électroniques", informe la Commune qu'il va, pour optimiser les possibilités, ratifier localement l'une et l'autre des conventions type A et B avec France Télécom, au motif que si une seule des deux conventions était signée, alors tous les chantiers d'enfouissement menés par la suite sur le territoire du département, seraient gérés selon les dispositions de cette unique convention sans laisser de liberté de choix aux communes.

L'option A est ainsi définie :

La Commune finance intégralement les installations (GC) des réseaux de communications électroniques créées et en reste propriétaire. Elle en assure la gestion, l'entretien et la maintenance (Pour Vaiges : compétence transférée au Syndicat TEM). L'opérateur (France Télécom) y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements (câblage) des réseaux de communications électroniques préexistantes, et s'acquitte annuellement du prix de location des installations (GC) mises à sa disposition (entre 0.53 et 1€ /ml selon la durée de la convention).

Globalement, cette option ne modifie pas sensiblement l'équilibre financier 40/60 pratiqué actuellement dans le cadre des projets d'enfouissement. Cependant, la propriété (communale) des infrastructures emportera l'éligibilité de ces travaux au FCTVA (disposition qui n'est pas

envisageable si France Télécom reste propriétaire de l'ouvrage : France Telecom étant assujetti au régime de la TVA).

Dans le cadre de cette option A, la commune peut, si elle le souhaite, poser des installations surnuméraires (= en supplément de celles strictement nécessaires à l'enfouissement coordonné des lignes aériennes de communications électroniques préexistantes). Dans ce cas, la participation de l'opérateur (France Télécom) aux couts de terrassement de la tranchée commune est réduite au prorata du nombre d'installations surnuméraires rapporté au nombre total d'installations mises en place.

L'option B est ainsi définie

La Commune ne finance pas intégralement les installations souterraines créées, France Télécom les finance en partie, en reste propriétaire et confère un droit de passage à la Commune.

A cet effet, la convention prévoit systématiquement un droit d'usage sous la forme d'un fourreau dédié de 45 mm de diamètre dont la Commune a la libre disposition. Dans la mesure où la Commune aura financé la mise en place de ce fourreau, elle n'en supporte bien entendu aucun cout de location. En revanche, elle reste redevable des frais de gestion, d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement supportés par l'opérateur (0.15€/ml).

Cette présentation des répartitions fait ressortir une inversion des charges financières en faveur de la commune. Elles passeraient en moyenne de 40/60 à 64/36. Pour autant, il convient de relativiser cette évolution. En effet, dans un projet d'enfouissement le montant des prestations liées aux réseaux de communications électroniques ne représente qu'environ 20 à 25% de l'ensemble des coûts.

Au regard de ces informations, la Commune est appelée à délibérer pour se prononcer sur le régime de propriété des installations qu'elle souhaite adopter. Sachant, que subséquemment, tous les chantiers d'enfouissement menés sur le territoire communal, seront gérés selon les dispositions de ce choix.

Le Syndicat Territoire d'Energie Mayenne :

- informe la Commune que, conformément à l'esprit des directives prises au plan national afin de lutter contre la fracture numérique et au développement du Très Haut Débit, il convient, autant que faire se peut, de privilégier le choix de l'option A qui offre d'avantage de latitude. La gestion de la propriété des ouvrages et de leur maintenance n'étant pas un problème majeur à surmonter ;
- rappelle par ailleurs que depuis 1990 les collectivités sont propriétaires de la plupart des réseaux de communications électroniques réalisés dans le cadre des lotissements ;
- précise enfin que dans le cas de l'option B, la Commune risque :
 - d'être soumise à des contraintes de financement et de programmation inhérentes à l'opérateur,
 - et de voir ses projets retardés.

En conclusion, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la situation exposée ci-dessus,
- d'exprimer son choix sur l'alternative retenue en matière de propriété des ouvrages d'infrastructures des réseaux de communications électroniques (option A ou B), en

rappelant que ce choix, irréversible, conditionnera la réalisation de tous les projets d'enfouissement projetés par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2013.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la situation et des éléments exposés ci-dessus ;
- **DECIDE** de retenir l'option A, conformément à " l'esprit des directives prises au plan national afin de lutter contre la fracture numérique et au développement du Très Haut Débit" (comme exposé ci-dessus).

Enregistrée en Préf le 07/09/2018

publiée le 14/09/2018

Questions diverses

7) Point sur les travaux en cours

DCM 2018-08-30-07

- Place de L'ancienne poste : aménagements provisoires mis en place,
- Peintures intérieures restaurant scolaire : en finitions.
- Espace Loisirs des Rochettes / Réhabilitation anciennes remises : en cours.

8) Point sur les Ouvrages d'art sur la Commune (recensement et état des lieux)

DCM 2018-08-30-08

(Suite à l'effondrement du pont sur le chemin de La Noë-Montsûrs)

Ouvrage d'art : définition (pour ne pas assimiler avec oeuvre d'art)

Un ouvrage d'art est une construction liée à l'existence d'une voie de communication, ou un dispositif de protection contre l'action de la terre ou de l'eau.

Pour exemples :

- les ponts sont des ouvrages d'art aériens qui permettent de franchir une rivière, un val, une autre voie de communication ou tout autre obstacle,
- les murs de soutènement sont également des ouvrages d'art assurant la stabilité de la voie de communication portée.

Monsieur le Maire fait part de son souhait de mettre en œuvre un recensement des ouvrages d'art existants sur la Commune, puis de faire réaliser un diagnostic sur l'état de ces ouvrages d'art.

9) Services communaux : vote des tarifs 2019

DCM 2018-08-30-09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs 2019 comme présentés ci-dessous :

Tarifs applicables au 1er janvier 2019 (décision du Conseil Municipal du 30 août 2018)	Tarifs 2019
Photocopie (noir blanc uniquement) format A4 /page	0,25 €
Photocopie (noir blanc uniquement) format A3 /page	0,45 €
LOCATIONS DE SALLES	
SALLE POLYVALENTE : Location (durée maxi journée + soirée)	200,00 €
Caution	500,00 €
Forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril	150,00 €
Forfait ménage pour salle rendue non propre	200,00 €
SALLE CULTURELLE "La Passerelle"	<i>voir fin du document</i>
SALLE DE MUSIQUE	réservée aux associations
LOCATIONS DE MATERIELS + casse ou perte	

TABLES		
Location / table		5,60 €
Location / chaise		0,25 €
CASSE ou PERTE DE MATERIELS		
Chaise bois (piètement tube maron ou vert)		32,20 €
Chaise coque plastique (piètement tube)		32,20 €
Table grande (dim. 3,10 m X 0,76 m)		160,75 €
Table petite (dim.2,50 m x 0,76 m)		107,20 €
Tables modulables :		
plateau (1,20 mx 0,80 m) l'unité		53,60 €
pied, tube (largeur ou longueur) l'unité		21,00 €
TARIFS BASCULE		
BASCULE PUBLIQUE		
forfait unique (cf. délib du 31 mai 2007)		3,80 €
TARIFS BORNE CAMPING CAR		
Borne camping-car		
Forfait jeton		3,00 €
CIMETIERE		
CONCESSIONS CIMETIÈRE		
<u>SIMPLES</u>	15 ans	100,00€
	30 ans	160,00 €
	50 ans	265,00 €
<u>DOUBLES</u>	15 ans	202,00 €
	30 ans	318,00 €
	50 ans	530,00 €
COLOMBARIUM (tarif par urne)		
	15 ans	100,00 €
	30 ans	160,00 €
	50 ans	265,00 €
ASSAINISSEMENT		
<i>Transfert compétence 3C</i>		
Tarifs services périscolaires		
TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE		
repas enfant		3,45 €
repas adulte		7,00 €
TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE		
<i>Valeur QF moyen = 764 € (mis à jour à chq rentrée scol)</i>		
Présence 1ère heure Tarif A pour QF > QF moyen		1,63 €
Présence 1ère heure Tarif B pour QF < QF moyen		1,10 €
Présence 1ère demi-heure Tarif unique		0,47 €
Présence 2ème demi-heure Tarif unique		0,47 €
forfait retard		17,90 €
DROITS DE PLACE et DROITS DE VOIRIE /Régie		Tarifs 2019
<i>Marché - Primeurs - Maraîchers - Producteurs - Fleurs - Sapins ... Déballeurs et Marchands Forains, Marchands ambulants, Etalages...; Camionnettes pizza, sandwiches, kebab, frites, galettes, crêpes, saucisses... ; Marchands forains avec étalage de marchandises</i>		

L'emplacement 5 ml, Abonnement annuel (proratisé si abonnement en cours d'année)	54,65 €
1 stand ponctuel (marchands Occasionnels, passagers) de 5 ml, par jour	11,00 €
Le ml supplémentaire	11,00€
Camions outillage, Vaisselle, Blanc, produits divers...	
L'emplacement, abonnement annuel	109,30 €
1 expo-vente ponctuelle	32,60 €
Camions pédagogiques, services publics, don du sang...	gratuit
Terrasses de cafés, restaurants,..., Occupation espace public (devant magasin ou non)	gratuit
<i>Sous réserve d'autorisation d'Occupation du Domaine Public</i>	
Tarifs installations électriques sur la voie publique	
Véhicule 4 roues frigorifique aménagé et/ou branchement pour cuisson. Forfait annuel	54,65 €
Utilisateurs de branchements occasionnels sur réseau public municipal (par jour)	5,50 €
Fêtes foraines	gratuit
<i>Sous réserve d'autorisation d'Occupation du Domaine Public</i>	

Salle « La passerelle »		TARIFS 2019 / LOCATIONS ET CHARGES				
Durées d'occupation	Grande Salle (1)	Cuisine (1)	Petite Salle étage (1)	Forfait Chauffage (15 oct. au 15 avril)	Forfait Ménage	Caution
4 heures maxi : - 1 demi-journée - Réunion - Vin d'Honneur	65,00 €	38,00 €	43,50 €	27,00 €	0	0
	<i>Payable à 100 % à la signature du contrat de location</i>					
1 journée	238,50 €	76,00 €	51,50 €	54,00 €	108,00 €	433,00 €
	<i>Arrhes : 30 % à la signature du contrat de location</i>					
2 jours	306,50 €	76,00 €	72,00 €	84,00 €	108,00 €	433,00 €
	<i>Arrhes : 30 % à la signature du contrat de location</i>					

(1) Remise de 20 % pour les habitants de la commune

Pour mémoire : pour les associations vaigeoises : 2 gratuités annuelles toutes salles confondues

Enregistrée en Préf le 11/09/2018

publiée le 14/09/2018

Budget

10) Redevance Occupation Domaine Public (RODP) Gaz / année 2018

DCM 2018-08-30-10

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général de Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux Décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire exploitant le réseau de distribution de gaz naturel est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessous :

- la **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)** dont le calcul est basé sur la longueur de canalisations gaz naturel (décret 2007-606),

- la **Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public** par les chantiers de travaux sur ouvrages de distribution de gaz ; et dont le calcul est basé sur les longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz sur l'année N-1 (décret 2015-334 du 25 mars 2015).

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe la RODP gaz naturel 2018 comme suit :

$$[(0,035 \text{ €} \times 7\,457 \text{ ml}) + 100] \times 1,20 = 433,19 \text{ €}, \text{ arrondie à } 433 \text{ €}$$

(pour mémoire N-1 : 0,035 € 7 422 ml 1,18 425 €)

- fixe la ROPDP gaz naturel 2018 comme suit : 1,03 € x 0 ml = 0 € ;

- charge le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Enregistrée en Préf le 07/09/2018

publiée le 14/09/2018

Opération 172 /Restructuration urbaine /Rue du Fief aux Moines

11) Effacement des réseaux électriques et des réseaux de communications électroniques : Convention de participation financière à verser au Syndicat TEM53 (déléataire des compétences "réseau électricité" et "réseau éclairage public") pour le programme d'effacement de réseaux Rue du Fief aux Moines

DCM 2018-08-30-11

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation financière de l'avant-projet sommaire relatif au dossier référencé EF-12-002-18.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif.

Les éléments détaillés seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix de TEM

Nature travaux	Estim HT	Estim TTC	Frais maîtrise d'œuvre 4%	prise en charge TEM		participation communale			
				taux	montant	taux	montant sur travaux	frais	total
Réseaux électricité	90 000 €	108 000 €	3 600 €	70%	63 000 €	30%	27 000 €	3 600 €	30 600 €
Réseaux comm électronique /option A	34 167 €	41 000 €	1 640 €	20%	8 200 €	80%	32 800 €	1 640 €	34 440 €
Réseaux d'éclairage public	24 000 €	28 800 €	960 €	25%	6 000 €	75%	18 000 €	960 €	18 960 €
TOTAL	148 167 €	177 800 €	6 200 €		77 200 €		77 800 €	6 200 €	84 000 €

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2019

- S'ENGAGE à participer financièrement à l'opération d'effacement comme présenté ci-dessus et aux conditions en vigueur au moment de la programmation

- S'ENGAGE à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra pas bénéficier de subvention.

Enregistrée en Préf le 14/09/2018

publiée le 14/09/2018

Intercommunalité

12) Approbation du projet de périmètre du Syndicat mixte fermé des Bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ovette, dénommé JAVO

DCM 2018-08-30-12

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 30 juillet 2018 reçu de Monsieur le Préfet de La Mayenne présentant :

L'arrêté du Préfet de La Mayenne portant projet de périmètre du nouveau Syndicat mixte fermé des Bassins de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ovette, dénommé JAVO comprenant :

- la Communauté de Communes des Coëvrons (à laquelle appartient la Commune de Vaiges),
- la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,
- la Communauté de Communes du Pays de Loiron,
- la Communauté d'agglomération de Laval ;

Les statuts de ce nouveau syndicat mixte fermé JAVO.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de périmètre du Syndicat mixte fermé JAVO, tel que présenté en annexe de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018,**
- **APPROUVE les statuts du Syndicat mixte fermé JAVO, annexés à l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2018 ;**
- **approuve l'adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons au Syndicat mixte fermé JAVO.**

Enregistrée en Préf le 07/09/2018

publiée le 14/09/2018

Journée du Patrimoine du 16 septembre 2018

13) Compte-rendu de la Commission du 28/08/2018

DCM 2018-08-30-13

La Commission PATRIMOINE s'est réunie le 28/08/2018 pour préparer la journée du Dimanche 16 septembre dans le cadre des Journées du Patrimoine 2018 :

Installation d'un barnum à l'Espace Loisirs des Rochettes, exposition de photographies, participation du Conseil Municipal des Jeunes, atelier marque-pages...

Le compte-rendu de cette réunion a été transmis par mail ce jour à chaque conseiller municipal.

Ressources humaines – Personnel communal

14) Modification du temps de travail de l'emploi n° 5 /filière Animation : passage de 22/35^{ème} à 35 h (temps complet)

DCM 2018-08-30-14

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois de la Commune de Vaiges,

Après présentation de la fiche de poste concernée,

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1er septembre 2018 un emploi permanent de Directeur du Service d'Accueil Périscolaire, à temps complet (35 heures). Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B) ou au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (Catégorie C).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 -Frais de personnel.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1er septembre 2018. Elle annule la délibération n° 2016-07-25-01.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Tableau des emplois

Le tableau des emplois de la Commune de Vaiges sera modifié pour tenir compte de cette création d'emploi qui sera référencé sous le n° 5 (suppression de l'emploi à 22 h par semaine, suivie de la présente création de l'emploi à temps complet/35 heures).

Enregistrée en Préf le 07/09/2018

publiée le 14/09/2018

Informations

Sont remis ce jour, pour information, aux conseillers municipaux :

- Site internet : un document présentant les statistiques de consultation du site internet communal,
- Sports : un document présentant la répartition auprès des associations sportives vaigeoises de la subvention versée à l'Office Municipal des Sports.

Remerciements :

- de l'Asso Dale Infirmes Moteurs et Cérébraux pour la subvention communale allouée pour 2018.

Mariage à célébrer

15/09/2018 à 16h : MAGNE-FOLLET

Officier d'Etat Civil : Sophie ADAM

Assistant(e) : Solange MONNIER

Dates à retenir

16/09/2018 : Journées du patrimoine.

08/12/2018 : Pot d'Accueil pour les nouveaux habitants.

13/10/2018 : Journée Nationale Commerce, Artisanat et Services de proximité.

18/10/2018 : Repas annuel du Centre Communal d'Action Social.

Réunions de Commissions

objet	Commission	Date	heure	lieu
Conseil Municipal des Jeunes		08/09/2018	14 :30	Mairie
CCAS		12/09/2018	14 :00	Mairie
Préparation bulletin communal	COMMUNICATION	17/09/2018	18 :30	Mairie

Conseil Municipal

Jeudi 27 septembre

Jeudi 25 octobre

Jeudi 29 novembre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

Le Secrétaire de séance,*Serge TROU***Le Maire,***Régis LEFEUVRE*